

COMMUNICATION FINANCIÈRE

COMMUNiqué POST AGM

Assemblée Générale Mixte de la Société CARTIER SAADA du 27 juillet 2026

Les actionnaires de la Société Anonyme CARTIER SAADA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège de la société, 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech, le lundi 27 juillet 2026 à 15 heures.

L'Assemblée Générale a approuvé les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requis pour la tenue des réunions ordinaires après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2025/2026 clos le 31 Mars 2026 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'elles traduisent.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2025/2026 clos le 31 Mars 2026, aux administrateurs en exercice.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité



COMMUNICATION FINANCIÈRE

COMMUNiqué POST AGM

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide la répartition suivante:

- **Résultat de l'exercice 2025/2026: -25 642 371,05 DHS**
- **Report à nouveau antérieur: +17 106 324,83 DHS**
- **Résultat distribuable: -8 536 046,22 DHS**
- **Dividende (0,00 dirham brut/action): 0,00 DHS**
- **À reporter à nouveau: -8 536 046,22 DHS**
- **Solde du Report à nouveau: -8 536 046,22 DHS**

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale renouvelle aux administrateurs, les autorisations à conférer en vertu de l'Article 56 de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approuve les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025/2026 clos le 31 mars 2026.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2025/2026 à 15.000,00 dhs pour chaque administrateur.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, et après en avoir délibéré, décide de nommer pour une durée de QUATRE ANNEES:

Madame DEBBAGH AICHA

Madame EL MAAROUF AICHA



COMMUNICATION FINANCIÈRE

COMMUNiqué POST AGM

Monsieur PIERRE CARTIER
Monsieur THIERRY CARTIER
Monsieur BENIDER MOHAMED
Monsieur DEBBARH MOUNIR MY YOUSSEF
Monsieur DELIEUZE RENAUD
Monsieur MEZIANE HICHAM

dans la fonction d'administrateur de la société.

Mesdames DEBBAGH AICHA et EL MAAROUF AICHA, et Messieurs PIERRE CARTIER, THIERRY CARTIER, BENIDER MOHAMED, DEBBARH MOUNIR MY YOUSSEF, DELIEUZE RENAUD, MEZIANE HICHAM et présents ou représentés déclarent accepter ce renouvellement pour 4 années dans la fonction d'administrateur. c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2029/2030 clos le 31 Mars 2030.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION:

Le conseil d'administration, conformément à son règlement intérieur, et après en avoir délibéré, décide de nommer pour une durée de quatre années c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2029/2030:

Au comité d'Audit et de Conformité:

Monsieur Mohammed BENIDER
Mme Souad BENBACHIR
Monsieur Pierre CARTIER membre du comité
Monsieur Renaud DELIEUZE membre du comité

Au comité de Réflexion stratégique et Risques:

Monsieur Pierre CARTIER membre du comité
Monsieur Mohammed BENIDER membre du comité
Monsieur Thierry CARTIER membre du comité
Monsieur Hicham MEZIANE membre du comité
Monsieur Renaud DELIEUZE membre du comité



COMMUNICATION FINANCIÈRE

COMMUNiqué POST AGM

Au comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance:

Monsieur Pierre CARTIER président du comité
Monsieur My Youssef DEBBARH MOUNIR membre du comité

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité
- ✓

HUITIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire, autorise une opération d'augmentation de capital social à hauteur d'un montant maximum prime d'émission incluse de quatre-vingts millions (80.000.000) de dirhams à réaliser en une ou plusieurs fois dans le respect des délais prévus par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée (l'augmentation du capital social).

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité



Siege social : 285-291 Z.I Sidi Ghanem – Marrakech

Registre de commerce n° 959

Tél : 0524 33 68 68 - Fax : 0524 33 50 74

www.cartiersaada.com



COMMUNICATION FINANCIÈRE

COMMUNiqué POST AGM

DIXIÈME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve en tant que de besoin, par anticipation, la modification devant être apportée à l'article 7 des statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ainsi que le nouveau nombre d'actions à l'issue de l'Augmentation du Capital Social et délègue à ce titre, tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de constater la modification matérielle de l'article 7 des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital Social.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIÈME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet notamment, de:

- décider en une ou plusieurs fois, l'Augmentation du Capital Social dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions;
- réaliser l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois et en fixer les modalités; fixer le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'Augmentation du Capital Social;
- fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation du Capital Social avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes;
- effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social;
- et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité



COMMUNICATION FINANCIÈRE

COMMUNIQUÉ POST AGM

DOUZIEME RESOLUTION:

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer les formalités prévues par la loi.

- ✓ 2 759 102 votes « pour »
- ✓ 0 vote « contre »
- ✓ Cette résolution est adoptée à l'unanimité

